

**ARRETE PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU CHOIX APRES AVIS DE LA C.A.P**

N° EMP-LA-PI 2019-01/A1

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- L'arrêté n° 2017-01 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au choix après avis de la C.A.P,

Considérant la demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1er : sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial pour une troisième année consécutive :

- **Thérèse BAVASING**
- **Cénette TALBOT épouse ANDRE**
- **Rose Roseline RAMAYE**
- **Eric SINAPIN**

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est d'une année, soit du 13 juillet 2019 au 13 août 2020.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Région Guadeloupe et transmis partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 22.07.2019.

**P/La Présidente,
La Directrice Générale des Services**



Denise BLEUBAR